



SERVICES TECHNIQUES
MC/PB/PH/sg

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2023/098

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants.

VU le code de la route

CONSIDERANT, que la société JEAN LEFEBVRE intervient dans le cadre d'une réfection de la chaussée

ENTRAINE, une gêne pour la circulation et une interdiction de stationner

A R R E T E

ARTICLE 1

Compte tenu des travaux entrepris par la société JEAN LEFEBVRE à partir du 2 mai 2023 jusqu'au 5 mai 2023, avenue du Général de Gaulle (tronçon entre les avenues des Rossignols et Balzac), le stationnement sera réglementé.

TRAVAUX DE NUIT SONT AUTORISES DE 21H ET 5H

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h sur la zone des travaux.

ARTICLE 3

La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protections de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur sous contrôle du maître d'œuvre (DEPARTEMENT 77) et les Services Techniques de la Mairie de Villeparisis se réservent le droit de tout contrôle du respect de la réglementation.

ARTICLE 4

En tout état de cause, la continuité des cheminements piétons protégés de la circulation devra être maintenue et pour le bon déroulement des travaux, les aménagements suivants seront nécessaires :

- **Rue barrée durant les travaux**
- **Mise en place d'une déviation**
- **Mise en place d'un double sens pour les riverains des rues, Rossignols, Pintades, Lamartine, des Martyrs et Buffon**
- Mise en place de Barrières de Police au droit des Travaux
- Mise en place de Panneaux Réglementaires
- Reprise intégrale des trottoirs et de la chaussée au droit des travaux, réfection à l'identique
- Les tranchées réalisées devront être quotidiennement contrôlées (affaissement à reprendre)

ARTICLE 5

L'entreprise responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux pavillons.

ARTICLE 6

L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant des Sapeurs Pompiers et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise.

ARTICLE 9

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10/II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

Villeparisis, le 18 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint

Michel COULANGES

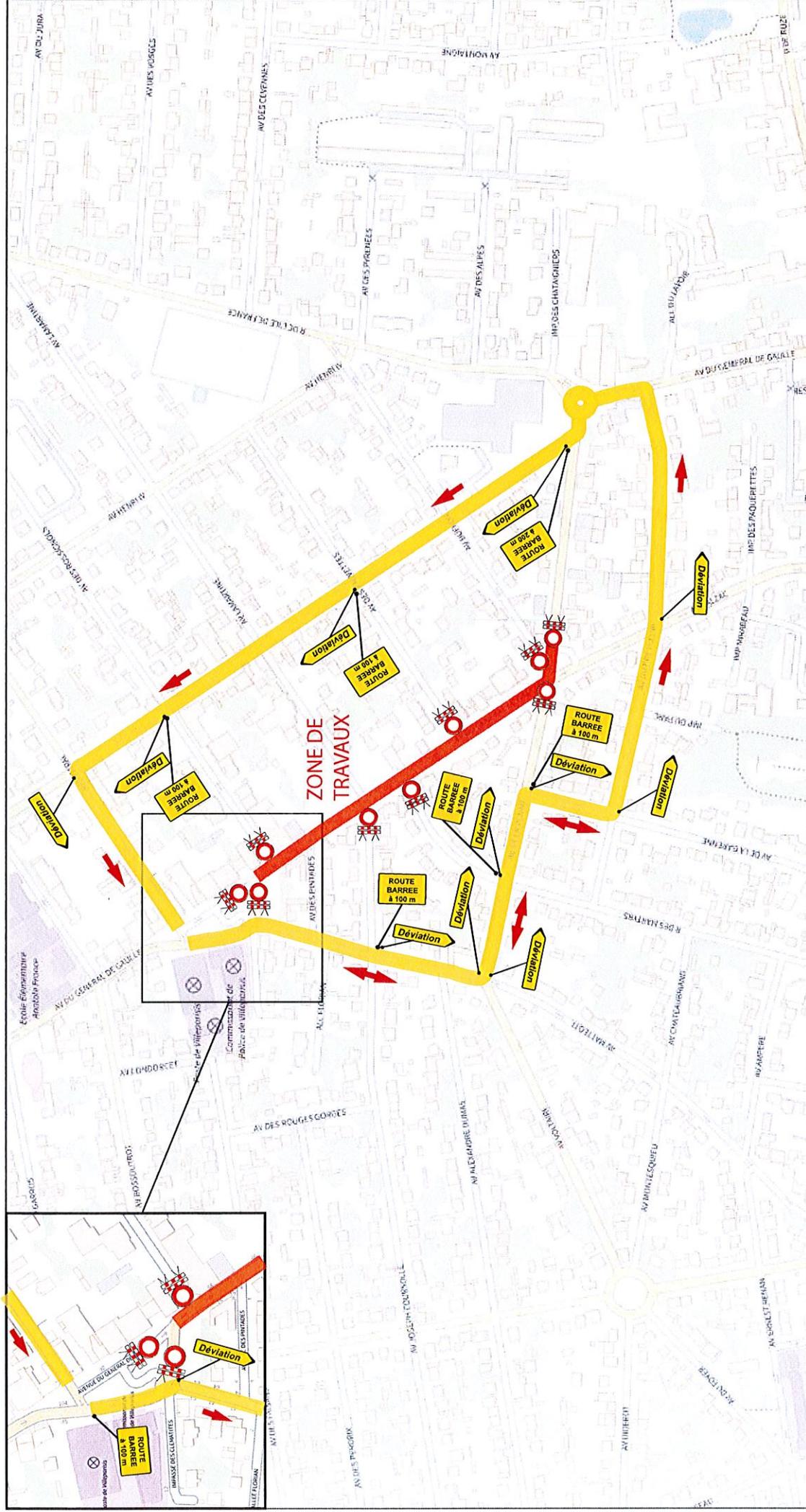
The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Villeparisis. The text around the perimeter of the stamp reads "MUNICIPALITE de VILLEPARISIS". In the center of the stamp, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Michel Coulanges".

RD84a2 Villeparisis Av du Général de Gaulle

ZONE TRAVAUX



Plan de déviation RD84a2 - Villeparisis
PR 0+900 au PR 1+250
chantier de nuit du 2 au 5 mai 2023 de 21h à 5h30



- Travaux phase 1
- Itinéraire de déviation
- Phase 2
- Sens de déviation